

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 26 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

Date de convocation :
18 octobre 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 23

Reçu en préfecture le :
27/10/2016

Affiché le :
27/10/2016

Etaient présents : Mmes et MM COLL, CHAPELLE, CASELLATO, PAILLAS, PEREZ, PATRI, ASTIE, WANNER, DE GAUJAC, LEBERT-REGLAT, ROUSSEAU – BONNASSIE, DAVILA, BAGHI, COLOMBIES, GAIOLA, ROUVEIROL, BERNARD, DUCOMTE.

Absents : MM. Et Mmes CLERC, LAMBERT, PHIL, RIVALS et TRICOT

Procuration : Mme RIVALS à M. CASELLATO, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE, M. PHIL à M. BERNARD, M. CLERC à M. WANNER, M. LAMBERT à Mme CHAPELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BAGHI

M. Baghi fait l'appel : MM. et Mmes CLERC, LAMBERT, PHIL, RIVALS et TRICOT sont absents.

Mme RIVALS a donné procuration à M. CASELLATO, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE, M. PHIL à M. BERNARD, M. CLERC à M. WANNER, M. LAMBERT à Mme CHAPELLE.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre est approuvé.



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

M. le Maire rappelle l'organisation actuelle du service Jeunesse Animation et Vie Locale : le responsable du service est un agent municipal, et les deux animatrices sont des agents de la fédération Léo Lagrange (LLSO) avec laquelle la mairie a conclu un marché de prestations de service.

Les missions du service, essentiellement tournées vers l'animation jeunesse au moment de la signature du contrat avec LLSO, se sont diversifiées, incluant aujourd'hui la vie locale et associative.

La municipalité a donc fait le choix de ne pas renouveler le marché avec LLSO et de réorganiser le service, en recrutant sur le personnel communal deux agents d'animation. Il convient aujourd'hui de créer ces postes.

M. Bernard demande si cela va représenter une différence de coût.

M. le Maire explique que l'un des emplois était un emploi aidé, et que les aides s'arrêtaient en février. Le surenchérissement de cet emploi sera en partie compensé par l'économie des frais de gestion que nous versions à LLSO.

**Objet : Création de
2 postes d'adjoint
d'animation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 août 2016,

M. le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

A ce jour, aucune suppression régulière des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'était effectuée.

Il vous est proposé de supprimer tous les postes vacants du tableau des effectifs non budgétés, afin d'avoir une vision précise des effectifs de la Commune.

M. le Maire précise que le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable à la suppression de ces emplois.

**Objet : Mise à jour
du tableau des
effectifs**

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide la suppression des emplois suivants du tableau des effectifs :

- Filière administrative :
 - 3 postes d'adjoints administratifs de 2^o classe,
 - 2 postes d'adjoints administratifs de 1^o classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^o classe.

- Filière technique :
 - 4 postes d'adjoints techniques de 2^o classe,
 - 4 postes d'adjoints technique de 1^o classe,
 - 1 poste d'agent de maîtrise,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal.

Le nouveau tableau des effectifs s'établit donc de la façon suivante :

Filière administrative		
Nombre de postes	Grade	Pourvu / Non pourvu
3	Adjoint administratif	pourvus
1	Rédacteur	pourvu
1	Attaché	Non pourvu
1	Attaché	Pourvu
Filière animation		
Nombre de postes	Grade	Commentaire
1	Adjoint d'animation	pourvu
2	Adjoint d'animation	non pourvus
Filière police municipale		
Nombre de postes	Grade	Commentaire
1	Gardien	pourvu
Filière technique		
Nombre de postes	Grade	Commentaire
6	Adjoint technique	pourvus
1	Adjoint technique	Non pourvu
1	Agent de maîtrise	pourvu
1	Technicien	pourvu

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réussite de l'animation « éveil aux jeux pour les enfants de 0 à 3 ans » sur la Commune.

L'association « Interlud », ludothèque associative domiciliée à LAVERNOSE LACASSE (31410) et représentée par Madame Claire ABELLO, propose de renouveler le partenariat pour l'exercice 2017.

Comme chaque année, il est nécessaire de définir par une convention de partenariat les principes et les modalités financières d'animation de l'espace jeu et de mise à disposition d'un local communal.

VU le projet de convention pour l'année 2017 établi en ce sens à la suite d'une concertation avec l'Association susnommée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention dont le texte est joint à la présente, entre la Ville de Pinsaguel et l'Association « Interlud » dont le coût s'élève à 5.043, 20 € pour les 32 séances de l'année 2017,
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2017, article 6188.

Objet :
Convention de
partenariat 2016
avec la
ludothèque
Interlud'

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire explique qu'afin d'améliorer le cadre de vie et l'aspect esthétique du poste de transformation, la Commune et Enedis Direction Territoriale de la Haute-Garonne, ont décidé de mener en commun une action d'embellissement du Poste de Transformation HTA/BTA situés au carrefour giratoire route de Roquettes.

Le chantier sera confié au CIJ et consiste en un nettoyage, une préparation du support et la réalisation d'une peinture ou d'une fresque retraçant l'histoire de la ville.

M. le Maire précise qu'Enedis participera à cette action par le versement d'une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention dont le texte est joint à la présente, entre la Ville de Pinsaguel et Enedis Haute-Garonne,
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

Objet :
Convention de partenariat avec Enedis pour l'embellissement du poste de transformation situé au giratoire route de Roquettes

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016



M. le Maire explique que par un testament du mois de juin 1999, Mme Barbançon a institué la Commune de Pinsaguel comme légataire universel.

Elle a également institué des légataires particuliers, notamment Mme Minard sur la maison sise 3 rue Jean Cayssials et sur le mobilier se trouvant à l'intérieur.

En tant que légataire universel, la Commune de Pinsaguel est tenue d'autoriser la délivrance du legs de Mme Barbançon à Mme Minard.

M. Bernard demande s'il n'y avait pas de mobilier ou de tableau de valeur dans la maison.

M. le Maire explique qu'il y avait un commissaire-priseur lors de l'inventaire, et qu'il n'y avait aucun objet de valeur.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser la délivrance du legs de Mme Barbançon à Mme Minard, sur la maison sise 3 rue Jean Cayssials et sur le mobilier se trouvant à l'intérieur.

Objet :
Délivrance du legs
de Mme
Barbançon à
Mme Minard

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016



**Objet : Création
d'une centralité
communale
valorisant le site
classé de la
confluence
Garonne Ariège
dans l'espace
public –
Validation des
modalités de
financement**

M. le Maire rappelle le montage du projet de création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public, d'un montant de 3,8 M€ :

- Les travaux de voirie stricto sensu, dont le montant est évalué à 572 k€ HT, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- Les autres travaux, d'un montant de 3,228 M€ HT (aménagement des circulations douces, travaux sur le château Bertier, ...) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces travaux se répartissent en deux phases, d'un montant de 2 M€ HT pour la première (dont 1,48 M€ sous maîtrise d'ouvrage communale), et 1,8 M€ HT pour la deuxième (intégralement sous maîtrise d'ouvrage communale).

La commune a sollicité des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, et du Muretain Agglo.

La subvention de l'Etat au titre de la première phase vient d'être notifiée, pour un montant de 470 000 €, soit 31,76 %.

Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement de la première phase en fonction du montant notifié.

La première phase des travaux pourra donc être financée de la façon suivante :

- Financement communal à hauteur de 33,24%,
- Subvention de l'Etat (FSIPL) à hauteur de 31,76%,
- Subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25%,
- Fonds de concours du Muretain Agglo à hauteur de 10%.

M. Bernard explique qu'il a fait des calculs : nous attendions un taux de subvention de l'Etat de 45% pour l'ensemble du projet. Ce taux n'est finalement que de 31,76%. Ceci représente une charge communale supplémentaire de 233 k€. Il demande ce qu'il en sera si toutes les subventions sont revues à la baisse.

M. le Maire répond que cela ne préjuge pas des taux sur la deuxième phase. En effet, ce n'est pas parce que nous avons eu 31,76% sur la première phase que nous n'aurons pas plus sur la deuxième. Monsieur le Maire ajoute que le projet et son impact financier pour les finances municipales devront être jugés à la fin et non à ce stade.

M. Bernard répond que pour lui, en appliquant cette méthode c'est comme si on achetait un paquet sans savoir ce qu'il contient.

M. Bernard dit qu'au conseil municipal du 6 avril, M. le Maire avait déclaré que si le montant des travaux venait à évoluer, le Conseil délibérerait à nouveau pour recalibrer le projet.

M. le Maire répond que comme souvent il faut rappeler à Monsieur Bernard la nécessité d'utiliser des termes précis pour ne pas déformer la vérité : l'estimation (terme utilisé dans la délibération du 6 avril 2016 pour en souligner le caractère prévisionnel) du montant des travaux n'a à ce jour pas changé, c'est la charge nette de la Commune qui pourrait changer en fonction des taux de subventions alloués. Dans ce cas, comme cela a largement été expliqué lors du Conseil Municipal du 6 avril 2016, le projet pourrait être revu afin d'adapter le volume des travaux à réaliser à la capacité d'autofinancement maximale souhaitée par la Commune.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Bernard qu'une nouvelle fois il a la très désagréable impression de subir un interrogatoire à charge à partir d'interprétations qui, en dépit des apparences qu'il veut donner, ne témoignent pas d'une analyse correcte des dossiers.

M. Bernard insiste sur le fait que la charge nette communale va augmenter de plus de 30 % par rapport à ce qu'il était prévu et annoncé lors du Conseil Municipal d'avril 2016.

Avant de passer au vote, M. le Maire dit que les informations qu'il vient de fournir ne sont nullement en contradiction avec les termes de la délibération et du compte-rendu de la séance du 6 avril 2016 qui sont les seuls éléments de référence pour vérifier la vérité et l'honnêteté des propos qu'il tient en conseil municipal.

M. Bernard intervient pour dire que M. le Maire ne peut demander de voter cette délibération, car il a menti aux gens en disant que le projet serait revu.

M. le Maire demande que ces propos soient retranscrits dans le compte-rendu en ajoutant que si M. Bernard refuse que cette délibération soit votée, il en déduit qu'il souhaite donc aussi que la subvention de 470.000€ ne soit pas allouée à la commune.

Monsieur Bernard confirme qu'il souhaite que dans le compte rendu figure que le Maire a menti sur le montant des travaux annoncés au conseil Municipal d'Avril 2016 et que la commune devra supporter une charge financière beaucoup plus importante .

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les modalités de financement de la première phase de travaux de création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public.

**Adoptée par 20 voix pour, 3 contre
(M. Rouveïrol, M. Bernard, M. Phil)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016, voté le 16 mars 2016,

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, et pour faire face au besoin des services, Monsieur le Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Il convient également d'intégrer notamment la subvention de 470 k€ reçue au titre de la première tranche des travaux de revitalisation du centre bourg, ainsi que l'aide aux maires bâtisseurs, d'un montant de 52 k€.

M. le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	58 913		
012 - Charges de personnel	12 745	74 - Dotations et participations	52 536
65 - Autres charges de la gestion courante	-50 000	042 - Opérations d'ordre entre sections (722 - Travaux en régie)	6 158
022 - Imprévus	-15 500		
023 - Virement à la section d'investissement	52 536		
Total	58 694	Total	58 694

En section d'investissement :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles	1 100		
21 - Immobilisations corporelles	-40 558		
23 - Immobilisations en cours			
Opération 101	197 536	13 - Subventions d'investissement	470 000
Opération 112	375 000		
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 158		
020 - Imprévus	-16 700	021 - Virement de la section de fonctionnement	52 536
Total	522 536	Total	522 536

**Objet : Décision
modificative n°1**

Après que M. le Maire ait expliqué les motifs et les mécanismes des différents virements et inscriptions intervenus, M. Bernard demande à quoi vont servir les 52 k€ reçus au titre de l'aide aux maires bâtisseurs.

M. le Maire explique que comme cela vient d'être présenté à l'instant, ils sont en totalité affectés aux dépenses supplémentaires d'investissement et serviront essentiellement aux travaux sur la place de la Mairie et le château.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications apportées au Budget Primitif 2016 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

**Adoptée par 20 voix pour, 3 contre
(M. Rouveirol, M. Bernard, M. Phil)**



**Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

M. le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Constructions (SPL MPC) pour les travaux d'urgence et de sauvegarde sur la toiture du château Bertier.

Suite à l'achèvement des travaux d'urgence, les travaux de sauvegarde ont à présent débuté. L'ensemble des travaux aura traité la toiture du château, à l'exception de celle de la ferme Garonne, le montant de l'enveloppe initiale n'ayant pas permis de la financer.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de conclure un avenant à cette convention avec la SPL MPC, afin de lui confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ces derniers travaux sur la toiture. Cet avenant a donc pour objet d'augmenter l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux, de façon à procéder à la réalisation de l'opération de réhabilitation du bâtiment « La ferme de Garonne » et de prendre en compte l'augmentation de la rémunération de la SPL Midi-Pyrénées Construction, maître d'ouvrage délégué, générée par l'exécution de la mission d'études et de réalisation de cette opération.

Il s'agit donc de faire passer le montant de l'enveloppe de travaux de 450 000 € HT à 611 000 € HT, et le montant total de la convention de 725 298 € TTC à 890 000 € TTC.

**Objet : Avenant
n°3 à la
convention
d'assistance à
maîtrise
d'ouvrage avec la
SPL Midi-
Pyrénées
Constructions**

La rémunération de la SPL au titre de cette opération s'élèvera à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.

M. Bernard demande à quoi correspondent ces travaux, qu'il pensait déjà financés dans la totalité puisque le montant global de l'opération avait été voté au CM du 17 décembre 2014.

M. le Maire lui rappelle que cette question a été à plusieurs reprises évoquée en Conseil Municipal, que jusqu'à présent il n'a été question que de montants prévisionnels et que M. Bernard sait que cette différence n'était pas financée jusqu'à aujourd'hui.

M. Bernard précise qu'il n'est pas d'accord avec les choix de la majorité : il considère que la municipalité est capable de dépenser des milliers d'euros pour le château mais qu'il y a peu de temps monsieur Rouveirol ici présent s'était vu refuser quelques centaines d'euros de travaux pour repeindre les lignes du court de tennis en prétextant qu'il n'y avait plus d'argent.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant concernant les travaux supplémentaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Adoptée par 20 voix pour, 3 contre
(M. Rouveirol, M. Bernard, M. Phil)
Jean-Louis COLL**



Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant l'extension du réseau d'éclairage public dans divers quartiers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Passage à niveau / Chemin de Cornis : Création d'une extension aérienne du réseau d'éclairage public de 158 mètres de long (dont 13 en souterrain) depuis la Rue du 19 mars 1962 afin d'alimenter une première lanterne sur poteau bois au passage à niveau et une seconde lanterne aussi sur poteau bois au niveau de la première habitation. Les deux poteaux seront posés en domaine public.
- Chemin de Cornis : Fourniture et pose d'un candélabre photovoltaïque au niveau du ralentisseur devant les accès des deux dernières maisons du chemin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 486 €
Part gérée par le Syndicat	5 490 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 459 €
Total	9 435 €

**Objet : Travaux
d'éclairage public
chemin de Cornis**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet présenté,
- **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront ouverts au BP 2017.

Adoptée à l'unanimité



**Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel**



L'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé.

M. le Maire précise que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SIVOM PAG est disponible en mairie.

Concernant la fusion, un document a été distribué à l'ensemble des conseillers, afin de les tenir informés des avancées.

Concernant l'enquête publique sur le SCoT, qui se termine le 18 novembre, M. le Maire précise qu'il déposera un dire, dont le texte est annexé au présent compte-rendu.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 26 octobre 2016

- Création de 2 postes d'adjoint d'animation
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Convention de partenariat 2016 avec la ludothèque Interlud'
- Convention de partenariat avec Enedis pour l'embellissement du poste de transformation situé au giratoire route de Roquettes
- Délivrance du legs de Mme Barbançon à Mme Minard
- Création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public- Validation des modalités de financement
- Décision modificative n°1
- Avenant n°3 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Midi-Pyrénées Constructions
- SDEHG : Travaux d'éclairage public chemin de Cornis

Séance levée à 19h20.



Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel